



# Mesure d'assistance

À la majorité de leur enfant, les parents ne peuvent plus agir en son nom sans son autorisation. Cependant, certains enfants à besoins particuliers ont encore besoin de soutien. **La mesure d'assistance leur permet d'être assistés gratuitement par une ou deux personnes de leur choix pour les aider à prendre des décisions et à gérer leurs biens.**



## Pour qui ?

Pour des personnes majeures et **aptés**, avec des difficultés temporaires ou permanentes.



## Rôle des assistants au majeur

Les assistants, inscrits au Registre public des assistants, peuvent agir comme intermédiaires auprès de divers organismes et institutions, pour :



- Obtenir et transmettre des informations (données fiscales, allocations, informations médicales etc.)
- Conseiller la personne assistée
- Accéder à des renseignements confidentiels

Les assistants ne peuvent pas prendre des décisions à la place de la personne aidée.



## Démarches


### Demande à déposer auprès du Curateur public :

- [Formulaire papier de demande et ses annexes](#)   
ou [dossier en ligne](#) 
- Deux pièces d'identité (dont une avec photo) pour la personne assistée et le ou les assistants
- Entrevue en présence ou en visioconférence

Traitement : environ 60 jours

Validité : trois ans, renouvelable

## Contact - renseignements

Curateur public du Québec - [Mesure d'assistance](#)  514 873-4074

Sans frais : 1 844 LECURATEUR (532-8728)